



**MINISTÈRE DES PÊCHES,
DES INFRASTRUCTURES MARITIMES
ET PORTUAIRES**



**AGENCE NATIONALE DES AFFAIRES
MARITIMES**

n° **0055** / ANAM/Dsm/nD
Dakar, le **02 APR 2025**

**ATTESTATION D'AGREMENT POUR LA CONSTRUCTION
NAVALE.**

Je soussigné, **Monsieur le Directeur Général de l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM)**, atteste que :

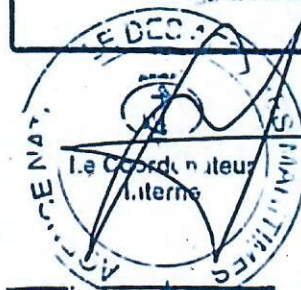
Suite à la demande de renouvellement d'agrément formulée, le 26 mars 2025, l'entreprise **POLYESTER RENFORCE DU SENEGAL (P.R.S)** sis à Mbour, commune de Somone Quartier Torino, inscrit au Registre de commerce sous le n°2018.A.442 SN/THS, immatriculé au NINEA sous le n° 004809119 2X1, bénéficie d'un agrément pour la construction navale et la réparation d'embarcations en fibre de verre.

Après avis de la Commission Centrale de Sécurité (article 84 de la loi n°2002 du 16 août 2002), la demande satisfait aux exigences des dispositions de la Loi 2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande et du Décret 2011-821 du 16 juin 2011 fixant le taux des ressources financières de l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM).

La durée de l'autorisation est fixée, pour une période d'un (01) an, à compter de la date de signature de la présente.

En foi de quoi, elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Le Directeur Général
de l'ANAM et par Intérim



Omar NDIAYE